



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 15 juin 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CORSAVEM.

L'An Deux Mille Vingt Six, le 15 juin à 9h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :

Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY- GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Michel ROSSI, Laurent PAPAIZIAN

Pouvoirs : Gilles SIMEONI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :

Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CORSAVEM.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- L'attribution de subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil Communautaire, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que la CORSAVEM assure la prise en charge gratuite des victimes de toutes violences et infractions ;

Considérant que dans le prolongement de cette mission de protection des victimes, la CORSAVEM a ouvert un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) de Corse ;

Considérant que cette structure vise à prévenir les récidives et à renforcer la sécurité des victimes ;

Vu la demande de subvention reçue ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé de la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'association CORSAVEM dans le cadre du fonctionnement du Centre de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO